

### Rappel réglementaire

Le lavage du pulvérisateur est une étape qui peut présenter des risques pour l'environnement (départ de produit vers le sol ou les eaux de surface) ainsi que pour les opérateurs si elle n'est pas bien maîtrisée.

L'arrêté du 12 septembre 2006 définit les conditions de gestion des effluents phytosanitaires (eaux de rinçage de la cuve du pulvérisateur, vidange des fonds de cuve, eaux de lavage de l'appareil...).

En pratique, deux méthodes de gestion de ces effluents sont laissées au choix : au champ, sous certaines conditions, ou au siège de l'exploitation, avec recours à l'utilisation d'un procédé de traitement ou un prestataire agréé.

- Préparer au plus juste le volume de bouillie nécessaire pour la surface restant à traiter, pas plus ! (ne pas surévaluer les volumes de sécurité embarqués au dernier remplissage)
- Organiser au mieux le nombre de lavage du pulvérisateur (par exemple un seul lavage extérieur à la fin d'une séquence de traitement)
- Lors du renouvellement du pulvérisateur prendre en compte ces caractéristiques techniques dans le choix du matériel (cuve de rinçage et éventuellement de lavage embarquée, volume du fond de cuve, dispositif rince bidon...)
- **RAPPEL** : votre pulvérisateur doit être contrôlé tout les cinq ans par un organisme agréé, dont vous pouvez trouver la liste sur [www.gippulves.fr](http://www.gippulves.fr)

### Préalables indispensables

#### Raisonner ses traitements

Partant de l'évidence que le déchet le plus facile à traiter **est celui que l'on n'a pas produit**, il s'agit avant toute chose de limiter les interventions réalisées à la parcelle.

La lutte raisonnée permet de limiter les traitements en ne réalisant que ceux vraiment nécessaires à l'obtention d'une récolte de qualité. Les bulletins techniques et le BSV (Bulletin de Santé du Végétal) peuvent vous aider à raisonner vos traitements. N'hésitez pas à vous abonner, contactez le Service Environnement et Productions Pérennes au 04 94 99 74 00 pour les avertissements viticoles et arboricoles et le 04 94 12 32 82 pour les avertissements maraichage et horticulture.

#### Régler son pulvérisateur

Le réglage optimal du pulvérisateur permet d'obtenir une meilleure efficacité des traitements et donc de ne pas avoir à multiplier les interventions comme cela est le cas lors d'applications mal maîtrisées.

Ces réglages concernent essentiellement :

- La vitesse d'avancement
- Le nombre de rang mené
- Le réglage de la prise de force
- La taille des gouttelettes
- Les conditions météorologiques

Une vidéo explicative est disponible ici : <https://youtu.be/Sz4F2S0F824>

#### Minimiser ses effluents

Moins d'effluents phytosanitaires c'est limiter le temps passé à la dilution du fond de cuve au champ ou réduire le volume de bouillie à traiter à l'exploitation. Comment ?

### Les 2 méthodes de gestion des effluents

#### Le rinçage du matériel à la parcelle

+ Economique

+ Pas d'aire de lavage

- Temps important de mise en œuvre  
(dilution au 1/100<sup>ème</sup>)

- Nécessite l'équipement du pulvérisateur

- Risque d'interdiction dans les années à venir

2 000 à 4 000 €  
pour équiper le pulvérisateur

#### L'aire de lavage individuelle à l'exploitation

Traitement des effluents sur l'exploitation par un des systèmes homologués

Stockage des effluents et intervention d'un prestataire agréé

+ Démarche simplifiée et sécurisée  
+ Possibilité de gestion collective

- Investissements importants et souvent coût de fonctionnement

Investissement (aire + système)  
8 000 à 30 000 €

Fonctionnement  
0 à 100 €/an

Investissement (aire + stockage)  
6 000 à 20 000 €  
Fonctionnement  
90 à 150 €/m<sup>2</sup> d'effluents  
+ forfait déplacement

**Remarque** : Le rinçage au champ est aussi un préalable à la solution de l'aire de lavage pour limiter les volumes des effluents à traiter



## Rinçage du matériel à la parcelle

Ce mode de gestion des effluents à la parcelle est soumis à certaines conditions et prescriptions réglementaires (arrêté du 12/09/06).

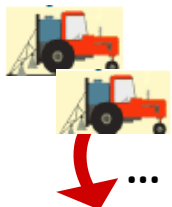
### Procédure de lavage «tout au champ»

A la fin du traitement, pulvérisez jusqu'au désamorçage de la pompe.

Diluez une première fois le fond de cuve à au moins 1/6<sup>ème</sup> ( ajout de 5 fois le volume du fond de cuve en eau claire ) via les rotobuses de rinçage ou équivalent, pour nettoyer les parois

Sans pulvériser, faites circuler ce fond de cuve dilué dans l'ensemble des circuits

Pulvérisez la dilution dans la parcelle jusqu'au désamorçage de la pompe, sans dépasser la dose maximum autorisée.



Pour vidanger l'ultime fond de cuve au champ, il vous faut renouveler ces opérations avec une quantité d'eau et/ou un nombre de séquences de rinçage suffisant pour **diviser la concentration en substance active par 100 par rapport à la concentration initiale de la bouillie**

Même si le lavage extérieur n'est pas systématique, il est parfois nécessaire. Il est possible de le réaliser sur une surface enherbée mais cela nécessite d'avoir un équipement adapté.

Pour vous aider, la calculatrice d'ARVALIS Institut du Végétal permet de calculer la dilution au 1/100ème [oad.arvalis-infos.fr/fondcuve/](http://oad.arvalis-infos.fr/fondcuve/)

- La vidange et le lavage extérieur doivent être réalisés une seule fois par an sur la même surface : **traçabilité obligatoire !**
- Il est nécessaire de se placer à 50 m des fossés et cours d'eau, à 100 m des lieux de baignade, pisciculture et points d'eau destinés à l'alimentation humaine ou animale.
- La parcelle doit être choisie de manière à éviter tout ruissellement ou entraînement en profondeur.



### Équipements et accessoires utiles

- La cuve de rinçage est indispensable. Elle doit être de taille suffisante et facile à utiliser (au mini 10% de la cuve totale).
- Les buses de rinçage interne (« rotobuses ») situées dans la cuve améliorent la performance du rinçage intérieur des parois.
- Le kit de lavage extérieur facilite le lavage extérieur au champ. Certains matériels disposent de kit embarqué. Il est aussi possible de s'équiper d'un kit de lavage autonome (subvention possible par le PCAE).

LAVOTOP est un kit de lavage mis au point par la Chambre d'agriculture du Gard. Il est composé d'une cuve de 100 ou 200 litres et d'une lance haute pression de 15 à 150 bars.



## Aire de lavage individuelle

Dès lors que le lavage du pulvérisateur a lieu sur l'exploitation (lavage interne et/ou externe), l'aménagement d'une aire de lavage spécifique disposant d'une surface étanche avec système de récupération des eaux d'écoulement est devenu obligatoire.

L'ensemble de ces effluents doit ensuite être traité par un système reconnu efficace par le Ministère en charge de l'Ecologie ou enlevé pour être géré par un centre spécialisé en tant que déchet dangereux.

### Conseil de réalisation de l'aire

#### Servira-t-elle pour le remplissage ?

Elle permet alors de récupérer les débordements ou renversements accidentels qui peuvent survenir lors de l'opération de remplissage. Dans ce cas, il est opportun de l'équiper également pour le remplissage (table de préparation, potence, volucompteur...)

#### D'autres matériels seront-ils lavés dessus ?

Si oui, il faut penser à dimensionner l'aire en fonction du plus gros matériel qui sera lavé sur l'aire. (**Attention !** Le lavage des machines à vendanger nécessite un système de traitement spécifique.)

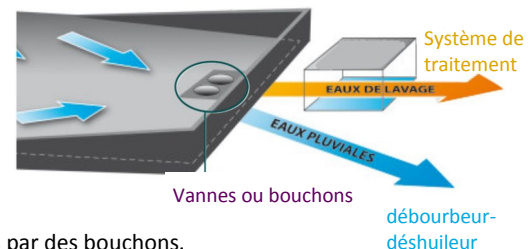
#### Quel emplacement choisir ?

Pour l'aspect pratique, l'aire de remplissage doit être proche du local phyto, du lieu de stockage des bidons vides, d'un point d'alimentation en eau. Elle doit être :

- A proximité du local phyto et du lieu de stockage des bidons vides
- A distance des habitations et des cours d'eau
- A 5 m minimum des routes
- Hors des zones inondables et des périmètres rapprochés des captages

#### Comment gérer les eaux de pluie ?

Il faut mettre en place un dispositif avec deux sorties commandées par une vanne ou fermées par des bouchons.



Une sortie évacue les eaux de lavage vers le système de traitement, l'autre sortie évacue les eaux de pluie vers un milieu peu sensible. Cette sortie eaux pluviales sera à équiper d'un débourbeur déshuileur.

#### Conception de la dalle bétonnée

L'aire devra être étanche et résistante à la fissuration (béton de classe 5b, c'est-à-dire résistant dans un milieu d'agressivité modérée ou à couvrir avec un enduit hydrofuge) et de 20 cm d'épaisseur avec treillis. Ses pentes devront être suffisantes pour un écoulement rapide des eaux (1 à 3%).

Si la surface est inférieure à 20 m<sup>2</sup>, il n'y a pas besoin de permis de construire.

#### En cas de stockage des effluents avant traitement, la cuve doit être :

- à 10 m des limites de propriété de tiers (5 m si le stockage est placé dans un local fermé) ;
- situé à 50 m des points d'eau sauf si le stockage est équipé d'un bac de rétention égal à sa capacité.
- le stockage doit être étanche et résistant aux produits phyto



## Choisir et dimensionner le système de traitement

La première étape est **d'estimer précisément les volumes d'effluents** à traiter ainsi que les périodes de production pour pouvoir bien dimensionner le système de traitement : on estime à 0.2m<sup>3</sup>d'eau d'effluents produits par le lavage complet d'un pulvérisateur, 0.1m<sup>3</sup> pour un lavage de benne et 1m<sup>3</sup> par lavage de machine à vendanger.

Ensuite, le choix du système de traitement est à faire en tenant compte des volumes à traiter, de sa facilité d'utilisation et des coûts (d'investissement et de fonctionnement).

Il existe 16 systèmes de traitement validés par le Ministère en charge de l'Ecologie, dont 3 sont particulièrement adaptés aux projets individuels: **Phytobac, Heliosec, Osmofilm** (coûts plus faibles et bonne praticité). Un nouveau système a fait son entrée cette année : Phytobarre de ADEQUABIO (attention, à ce jour les devis de ADEQUABIO sont payants).

Pour vous aider, la Chambre d'Agriculture peut vous accompagner dans votre projet et le dimensionner. Les fournisseurs peuvent aussi vous proposer cette étude de dimensionnement.

## Cas du traitement par un prestataire

On peut aussi choisir de déléguer partiellement ou totalement l'élimination des effluents phytosanitaires à une entreprise de traitement agréée pour ce type de déchets.

À la sortie de l'aire de lavage, seul un stockage des effluents sera à réaliser. Cependant, il devra permettre de les stocker durant une période suffisante : **6 mois minimum**, l'idéal étant plutôt 1 an pour couvrir une campagne complète.

Le traitement sera réalisé par une entreprise spécialisée :

- soit par enlèvement et transport vers un centre de retraitement agréé,
- soit par un traitement directement sur site, en général par des systèmes physico-chimiques (BF BULLE®, PHYTOPUR®...).

### Attention!

- Aux tarifs pratiqués et sur la prise en charge de l'élimination des effluents éventuellement générés en cas de traitement sur place.
- A la souplesse d'intervention du prestataire.

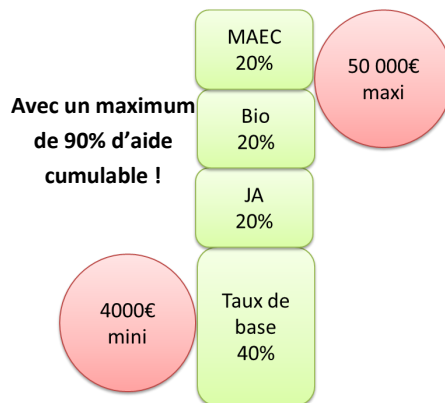
## Les aides disponibles

Le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations (PCAE) est un dispositif d'aide aux exploitations agricoles pour les investissements à vocation environnementale répondant notamment à l'enjeu qualité de l'eau qui bénéficient de taux d'aides très incitatifs.

Les mesures PHY\_LAVA\_PACA et PHY\_TRAI\_PACA du PCAE correspondent à l'aménagement d'une aire de remplissage/lavage du pulvérisateur **équipée du système de traitement des effluents phytosanitaires ou d'un système de traitement seul. Les aires souples ne sont pas éligibles.**

La date limite de dépôt des dossiers est le 13 mai 2019 pour un examen des dossiers au deuxième semestre 2019.

## Montant des aides PCAE



## Les conditions pour bénéficier du PCAE

- Etre exploitant agricole de 18 à 60 ans, candidat à l'installation, GIEE, ou personnes morales agricoles (GAEC, EARL, SARL, SCEA, CUMA, ...)
- Ne pas démarrer les investissements, ni les travaux avant la décision d'octroi de l'aide (y compris les bons de commande)
- Le matériel d'occasion n'est pas éligible

La DDTM est le guichet unique de cette mesure. Le dépôt des dossiers fonctionne par appel à projet, dépôt au 13 mai pour 2019.

## Cas de l'auto construction

La construction de l'aire de lavage et du système de traitement des effluents phytosanitaires sont réalisables en autoconstruction. Dans ce cas, la main d'oeuvre est prise en compte dans le calcul de la subvention dans la limite de 50% de l'investissement matériel hors électricité et ouvrage de stockage.

Pour le système de traitement, le Phytobac est le seul système qui peut être réalisé en auto construction. Pour se faire, vous devez obligatoirement faire appel à un *expert Phytobac* qui vous calculera le dimensionnement, vous donnera les normes de construction et validera votre réalisation.

Pour vous aider à alimenter votre réflexion dans votre projet de construction d'aire de lavage, vous pouvez contacter :



### Les fournisseurs de systèmes de traitements

- Ets Racine : Carole FERRAND 06 03 80 33 94  
 ADERBIO : Olivier POLINE 06 07 62 84 71  
 PAETZOLD : Nicolas Dole 06 58 49 92 02  
 Axe Environnement : Virginie DROCOURT 06 69 53 16 82  
 Phytorem (*Vendangeuse*) : Bernard Benayoun 06 12 43 22 51

## Les personnes ressources

- **La DDTM du Var**  
Stéphane THOLLON : stephane.thollon@var.gouv.fr (04 94 46 80 85)
- **La Chambre d'Agriculture du Var**  
Service Environnement et Productions Pérennes (04 94 50 54 86)